

## Salaires minima des cadres du bâtiment, à compter du 1er février 2022

COEFFICIENTS	1 <sup>er</sup> février 2021  France métropolitaine hors	1 <sup>er</sup> février 2022 France métropolitaine <i>hors</i> Nord – Pas de Calais (*)
	Nord – Pas de Calais (*) Salaire base 169 h/mois (**)	Salaire base 169 h/mois (**)
60	2022 €	2093
65	2190 €	2267
70	2352 €	2434
75	2469 €	2550
80	2628 €	2715
85	2767 €	2858
90	2910 €	3006
95	3042 €	3142
100	3150 €	3248
103	3242 €	3343
108	3364 €	3468
120	3718 €	3811
130	4004 €	4056
162	4967 €	5032

- (\*) Les salaires minima sont majorés de 2,78% dans le Nord-Pas de Calais
- (\*\*) Pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures : ces salaires mensuels minima sont fixés sur une base de 169 heures. Mais pour un horaire de 169 h, la majoration pour les heures supplémentaires n'est pas intégrée, et doit être ajoutée.
- ► Ces salaires minima sont majorés de 10% pour les cadres en forfait jours



ensemble pour bâtir votre avenir